



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <i>19/12/2014</i>	Dossier complet le <i>29/01/2015</i>	N° d'enregistrement <i>F09314P0294</i>

### 1. Intitulé du projet

Alimentation en eau de Sainte-Maxime et du SIDECM

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénoms

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Eric CROMMER, directeur

RCS / SIRET *12151831009004000121*

Forme juridique *Syndicat Intercommunal à vocation unique*

*loignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 51, a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares	Défrichement sur une surface de 17 786 m <sup>2</sup> (1.7786 ha)

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 6.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet

Le projet concerne la construction d'une usine de production d'eau potable d'une capacité de 250 l/s, extensible à 500 l/s, sur le site de Basse Suane à Sainte-Maxime, ainsi que la pose de canalisations en vue d'un raccordement au réseau d'eau potable existant du SIDECM et de Sainte-Maxime.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'Est du Var et une diminution des prélèvements sur la ressource locale. Il est prévu dans le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var (2006) et a fait l'objet d'un accord cadre signé le 5 juillet 2010 par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, la Société du Canal de Provence, le SIDECM et le SEVE.

Il s'inscrit dans la continuité de la liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien portée par la Société du Canal de Provence.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Construction de l'usine de production d'eau potable (capacité 250 l/s extensible à 500 l/s) :

- Filière Eau : coagulation / filtration sable – anthracite / Désinfection UV + Chlore
- Bâtiments d'exploitation
- Réservoir (2 cuves de 1500 m3)
- Filière boues : lagunes de décantation

Travaux de pose de réseaux :

- Pose d'une canalisation Ø700 sur environ 1100 mètres entre le futur réservoir Basse Suane et le réservoir existant du Souleyas
- Pose d'une canalisation Ø600 sur environ 1550 mètres depuis le piquage sur la conduite Ø700 évoquée précédemment jusqu'à la connexion avec le réseau existant devant l'usine du Préconil, y compris le fonçage sous le Préconil
- Pose d'une canalisation Ø600 sur environ 2050 mètres entre le réservoir existant du Souleyas et le réseau existant Ø500, avenue Nordling (bord de mer)
- Pose d'une canalisation Ø500 PVC gravitaire sur environ 220 mètres depuis l'extérieur du réservoir Souleyas, pour constituer une nouvelle surverse du réservoir

Pose de deux conduites dont une partie en tranchée commune depuis Basse Suane jusqu'au Préconil pour la première (rejet des lagunes) et en attente au droit de la zone artisanale Camp Ferrat pour la seconde (en attente d'une extension vers Plan de la Tour)

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des ouvrages (usine et réseaux) seront intégrés au patrimoine du SIDECM et confié par le SIDECM à son délégataire, par avenant au contrat de délégation du service public, pour exploitation, entretien et maintenance.

Ressource en eau :

- Achat d'eau brut à la Société du Canal de Provence
- Abandon des prélèvements dans le Préconil
- Diminution des prélèvements dans la nappe de la Giscle et de la Môle selon les conclusions de l'étude sur les volumes prélevables

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe aux documents d'autorisation(s).

Autorisation au titre de l'article L1321-7 du code de la Santé Publique	Autorisation de défrichement
Déclaration de projet	Déclaration ICPE
Autorisation loi sur l'eau	Permis de construire
Mise en compatibilité du POS	
Servitudes (articles L152-1 et 2, R152-1 à 15 du code rural)	
Servitudes (articles L151-37-1 et R152-29 du code rural)	

4.4.2 Préciser ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assistée) de l'opération - précisez les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de défrichement :	
- Pour la construction de l'usine de production d'eau potable (y compris les réservoirs) : .....	11 800 m2
- Pour la pose des canalisations (élargissement de pistes existantes) : .....	3 875 m2
- Accès chantier (élargissement de pistes existantes) : .....	2 111 m2
TOTAL .....	17 786 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Sainte-Maxime  
Site de Basse Suane

La parcelle F3509 (issue de la division de la parcelle F84), parcelle d'implantation de la future usine de Basse Suane, est concernée par le défrichement sur une surface de 11 800 m2.

Le défrichement pour la pose des canalisations et l'accès chantier correspond à un élargissement de pistes sur les parcelles figurant dans l'état parcellaire joint au présent formulaire. Le plan de

défrichement est ci-jointement joint

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 43 ° 18 ' 56.84" Lat. 6 ° 36 ' 28.65"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 13°, 25° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien - Sainte-Maxime (maitre d'ouvrage : Société du Canal de Provence)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usine d'eau potable sera construite sur l'emplacement réservé n°93 du POS de Sainte-Maxime. Celui-ci fera l'objet d'une modification dans le cadre de la mise en compatibilité du POS (destination, bénéficiaire, superficie).

Les canalisations seront posées dans l'emprise de piste ou voies existantes, certaines à usage DFCI.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Plan d'Occupation des Sols de Sainte-Maxime approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1981

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet traverse les zonages suivants : UCa, UD, UEa, IIINA, IIIND, NC et IND du POS de Sainte-Maxime.

Un déclassement d'EBC d'une surface de 45 427 m<sup>2</sup> est nécessaire pour la réalisation du projet.

Pour les rubriques 33<sup>e</sup> à 37<sup>e</sup>, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évolution environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Eaux environnementales dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se trouve dans une ZNIEFF - Type : ZNIEFF de type II - Code régional : 83200100 - Désignation : Maures - Superficie : 75 425,57 ha
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Maxime est soumise aux dispositions de la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRIF - arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 PPRI - arrêté préfectoral du 9 février 2001
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 400 mètres d'un site d'intérêt communautaire : - Code européen : FR9301622 - Type : terrestre - Désignation : La plaine et le massif des Maures - Superficie : 33 877,69 ha
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?  
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendra-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Achat d'eau brut à la Société du Canal de Provence - Abandon des prélèvements dans le Préconil - Diminution des prélèvements dans la nappe de la Giscle et de la Môle selon les conclusions de l'étude sur les volumes prélevables
	impliquera-t-il des changements / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessus
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude de variantes d'implantation des ouvrages et l'évitement des espèces patrimoniales diminuent sensiblement les impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats. Toutefois, il faut signaler la destruction de chênes lièges (habitat Matorral de Quercus Suber). Le SIDECM a également prévu des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 3.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un déclassement d'EBC d'une surface de 45 427 m <sup>2</sup> est nécessaire pour la réalisation du projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, milieux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un déclassement d'EBC d'une surface de 45 427 m2 est nécessaire pour la réalisation du projet.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI PPRIF
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique par arrêté préfectoral du 22 mai 2014.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrologiques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.2.1.0) Le Q10 du Préconil est de 92 m3/s soit 5 520 m3/h - 25 % du Q10 représente 1 380 m3/ Or le rejet des eaux de lavage représente un volume de 105m3/h et ceux des trop pleins 1 800 m3/h Le débit est donc susceptible d'être supérieur aux 25 % du débit moyen inter annuel du Préconil.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, artisanat / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Liaison hydraulique Verdon / Saint-Cassien - Sainte-Maxime (maitre d'ouvrage : Société du Canal de Provence)

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par le bureau d'étude SAFEGE.  
Les conclusions de cette étude d'impact sont jointes au présent formulaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire a - non publiée »	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	X
5	Seul pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° c), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les anciens plans d'eau et cours d'eau.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etat parcellaire
Plan de défrichement
Extrait de l'étude d'impact

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cogolin

le 19/01/2024

Signature